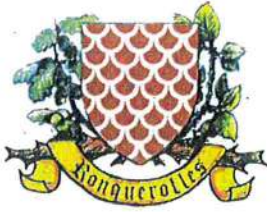




N° Délibération	Date du Cm	Sujets des Délibérations
2026-001	03/02/2026	Délibération portant sur les tarifs et la réglementation d'occupation du domaine public
2026-002	03/02/2026	Délibération portant les modalités du prêt de la salle polyvalente Hélène Rodoerer à titre gracieux suite à l'inhumation d'un proche
2026-003	03/02/2026	Délibération abrogeant la délibération 2025-044 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2026-004	03/02/2026	Création d'un emploi non permanent suite a un accroissement temporaire d'activité



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Date de convocation
26/01/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-001

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Ary BORDIN
M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Bruno DUBOIS, Mme Maria LOPES Mme Saleha LOVINSKY,

Etaient absents excusés : M. Jean-Jacques COACHE donnant pouvoir à M. Franck PINSSON,

Etaient absents : M. Jean BOURCIGAUX, M. Charles DUBUT

Secrétaire de séance : Mme Perrine DESMOTTES

Délibération portant sur les tarifs et la réglementation d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal de Ronquerolles,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R 118-1 et R.116-2,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L123-29, R.123-32, R.123-35 et R. 123-38. R.123-208-5 à R.123-208-8,

VU le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération, quelle que soit l'appartenance domaniale de ces voies,
CONSIDERANT que le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, notamment pour le stationnement des camionnettes, par arrêté portant permis de stationnement moyennant le paiement d'une redevance,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décidé à l'unanimité**

ARTICLE premier - OBJET DES AUTORISATIONS :

La présente délibération a pour objet de définir les modalités d'exploitation des activités commerciales de service à partir de camions ambulants, sur les emplacements ci-après cités.

Est un commerce ambulant, toute vente exercée sur l'espace public.

Nul ne peut vendre sur le domaine public sans une autorisation préalable délivrée par le Maire de Ronquerolles, à titre précaire et révocable.

Cette autorisation d'occupation temporaire prend la forme d'un arrêté du Maire portant permis de stationnement, individuel à chaque commerçant en contrepartie du versement d'un droit de stationnement.

Aucune emprise au sol n'est donc autorisée (ni terrasse fermée, ni kiosque fermé. etc.). Seuls des mange- debout seront autorisés, pourvu qu'ils ne perturbent ni la fluidité du trafic piéton, ni la sécurité publique.

Les barbecues sont interdits.

ARTICLE 2- EMBACEMENTS :

Les emplacements disponibles pour les commerces ambulants de restauration sont :

- Sur le parking de l'école : 191 Grande Rue - 8mx3m soit 24 m² maximum d'occupation avec l'autorisation d'un branchement électrique
- Au fond de l'impasse Bridoux Georges - 8mx3m soit 24 m² maximum d'occupation

ARTICLE 3- CANDIDATURES :

La demande doit être faite par écrit, en envoyant ou déposant le dossier de candidature complet, dans le délai de publicité d'une durée d'un mois, à l'adresse suivante

MAIRIE DE RONQUEROLLES
76 Grande Rue
95340 RONQUEROLLES

Le dossier de candidature doit comprendre en fonction de l'activité
Une lettre de motivation mentionnant :

Les nom, prénom, raison sociale, date et lieu de naissance, adresse postale du candidat, adresse électronique ;

Une description de la prestation,

Une description des produits proposés et de leur provenance,

Ses références en matière d'activité commerciale,

Les documents annexes suivants :

Des photographies du camion ambulant et ses dimensions exactes,

Copie de la pièce d'identité en cours de validité du propriétaire,

Un extrait Kbis ou un autre document justifiant de sa qualité d'artisan ou d'auto-entrepreneur de moins de trois ans.

La carte de commerçant non sédentaire en cours de validité,

L'attestation de formation en hygiène alimentaire pour les commandes alimentaires,

L'attestation de régularité relative à la situation vis-à-vis du Trésor Public,

L'attestation relative aux obligations relatives aux cotisations sociales (RSI ou URSAFF),

Le(s) contrat(s) de travail des éventuels employés.

Les dossiers de candidature incomplet ne seront pas retenus ;

L'esthétique globale du camion pourra être un motif de rejet.

Il ne peut pas être attribué plus d'un emplacement au même postulant.

Si le candidat est retenu, il devra joindre les pièces suivantes :

La carte grise du véhicule.

Le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.),

L'attestation d'assurance du véhicule,

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours, Le commerçant doit prouver être assuré pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4— ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS :

Les emplacements sont attribués par arrêté du Maire portant permis de stationnement.

Cet arrêté précise, pour chaque titulaire : la nature de l'activité, l'emplacement, les dates de début et de fin de l'autorisation.

ARTICLE 5— MUTATIONS :

La mutation d'emplacements n'est pas autorisée.

En cas de carence d'un des titulaires pendant 2 mois de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), celle-ci ainsi libérée sera délivrée au premier arrivé, après parution d'une information diffusée par voie d'affichage, sur le site Internet de la Ville et ses réseaux sociaux, pour la période restante et selon la date d'attribution initiale.

ARTICLE 6— DUREE DE L'AUTORISATION :

L'autorisation « précaire » est délivrée pour une durée de 6 mois, à compter de la date déterminée dans chaque autorisation nominative.

Ce permis de stationnement est renouvelable une fois sous la forme d'un arrêté de reconduction expresse qui sera transmis après demande du pétitionnaire un mois avant la date d'expiration, au-delà, une mise en concurrence est effectuée pour chaque période.

L'occupation des emplacements ne peut être autorisée que pour les jours et temporalités définis. En dehors de cette période, le stationnement de commerces ambulants y est strictement interdit.

L'autorisation révoquée, peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Il peut être mis fin à l'autorisation, soit par le Maire, soit par l'occupant, sans que l'autre partie puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation, dans les conditions suivantes :

- Par arrêté du Maire, en cas de non-respect du présent règlement et/ou de l'autorisation, constaté dans un délai de 14 jours après mise en demeure à l'intéressé par l'administration de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, resté sans effet,
- Par arrêté du Maire pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorisation étant précaire et révoquée,
- Par le titulaire de l'autorisation, moyennant un préavis d'un mois à compter de la réception en Mairie de la dénonciation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception

ARTICLE 7— DOMANIALITE :

Ces emplacements étant sur le domaine public, l'autorisation d'occupation est personnelle, précaire et révoquée. Ils sont inaliénables et imprescriptibles.

Il est formellement interdit au titulaire d'être remplacé, d'échanger, de sous-louer, de prêter, ou de céder en tout ou partie son droit d'occupation de l'emplacement attribué, sous peine d'être exclu définitivement de toute admission sur un emplacement de la voie publique de la ville de Ronquerolles.

En cas de départ définitif, pour quelque cause que ce soit, de l'occupant, l'emplacement est attribué par le Maire selon les modalités susvisées.

ARTICLE 8 — REDEVANCE :

Les deux premiers mois sont libres de redevance, à la date de l'arrêté AOT.

Cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance de 10 € par jour. Décide de créer une régie pour l'encaissement des produits de la redevance de l'occupation du domaine public.

Elle est perçue par avance à concurrence de deux mois.

Si la redevance demeure impayée à la suite d'un courrier de rappel, le commerçant est passible de sanctions prévues à l'article 11.

S'il est mis fin à l'autorisation avant son terme, le commerçant doit régler la redevance ou prorata de la période effective de l'occupation

ARTICLE 9— CONDITIONS D'EXPLOITATION :

Le titulaire de l'emplacement doit respecter l'emplacement qui lui est attribué (localisation, surface et activité). Il doit effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son installation, sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 11.

Le titulaire de l'emplacement doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir la sécurité du public.

Aucun emplacement ne comportera d'équipements, en eau, matériels (exemple : tonnelle) ou autres.

Aucune emprise au sol n'est autorisée.

Il doit notamment veiller au respect :

- De la tranquillité — pas de vente à la criée - de l'hygiène — principalement les denrées alimentaires (chaîne du froid, etc.) - et de la sécurité,
- Des dates et horaires de son autorisation d'occupation,
- De la circulation des véhicules de secours, des bus, des piétons, de tous usagers telles les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles,
- De l'accès aux propriétés privées,
- De la liberté du commerce des autres restaurateurs ambulants également autorisés
- De la bonne gestion de ses déchets en veillant à pratiquer le tri,

Il est strictement interdit à l'occupant :

- De dépasser la surface d'occupation autorisée,
- De détériorer le domaine public, notamment de dégrader ou souiller le trottoir, d'utiliser les arbres et le mobilier urbain comme support sous peine de devoir assurer la remise en état à ses frais,
- De ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente,
- De vendre de l'alcool.

ARTICLE 10— RESPONSABILITE ET ASSURANCE :

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre en Mairie, pour chaque période d'autorisation, une copie de son attestation d'assurance pour occupation du domaine public.

ARTICLE 11 — INFRACTIONS :

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur, dûment constatée par la gendarmerie ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles, donneront lieu à des sanctions.

Ces sanctions peuvent être :

- Administratives : prononcées par la Commune de Ronquerolles, telle la dénonciation de l'autorisation pour non-respect de l'autorisation, pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- Et/ou pénales, ainsi notamment l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5ème classe (pouvant aller jusqu'à 1 500€)

ARTICLE 12— EXECUTION :

Monsieur le maire de la commune,
Madame la capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Persan,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs communaux.

Copie transmise :

- Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Le Maire :



Patrick PREMEL



MAIRIE DE RONQUEROLLES
95340

Date d'affichage du procès-verbal :

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :

.....

Acte rendu exécutoire le :

.....



Date de convocation
26/01/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260203-DE2026_002-DE



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-002

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Ary BORDIN
M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Bruno DUBOIS, Mme Maria LOPES Mme Saleha LOVINSKY,

Etaient absents excusés : M. Jean-Jacques COACHE donnant pouvoir à M. Franck PINSSON,

Etaient absents : M. Jean BOURCIGAUX, M. Charles DUBUT

Secrétaire de séance : Mme Perrine DESMOTTES

**Délibération portant les modalités du prêt de la salle polyvalente Hélène Rodoerer
à titre gracieux suite à l'inhumation d'un proche**

Le Conseil Municipal de Ronquerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu le règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente communale ;

Considérant le caractère exceptionnel et familial de la demande ;

Considérant que la commune peut, pour des motifs d'intérêt général et de solidarité, accorder la mise à disposition gratuite de ses équipements communaux ;

Considérant qu'il convient toutefois d'encadrer cette mise à disposition par la production de pièces justificatives afin de garantir la sécurité des personnes et des biens communaux ;

Considérant la demande des habitants de Ronquerolles pour accueillir en salle polyvalente leur famille suite à l'inhumation d'un proche ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décidé à l'unanimité**

Article 1 :

La salle polyvalente Hélène Rodoerer est mise à disposition à titre gracieux au profit des habitants de Ronquerolles, à l'occasion de la cérémonie liée à l'inhumation d'un proche.

Article 2 :

Cette mise à disposition est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit acquis pour des demandes ultérieures.

Article 3 :

La mise à disposition de la salle est subordonnée à la transmission préalable des pièces justificatives suivantes :

- une **attestation d'assurance responsabilité civile** en cours de validité couvrant l'occupation des lieux ;
- une **caution** d'un montant de **500 euros**, restituée après état des lieux de sortie ;
- un **justificatif de domicile** de moins de trois mois ;
- une **copie du livret de famille** ou tout document justifiant le lien de parenté avec le défunt.

Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente et à restituer les locaux dans un état de propreté conforme à l'état des lieux d'entrée

Article 5 :

Le proche s'entend comme étant un membre de la famille au 1^{er} degré pour un habitant de Ronquerolles soit : père/mère, enfant, frère/sœur.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Le Maire
95340
Patrick PREMEL



Date de convocation
26/01/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-003

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Ary BORDIN
M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Bruno DUBOIS, Mme Maria LOPES Mme Saleha LOVINSKY,

Etaient absents excusés : M. Jean-Jacques COACHE donnant pouvoir à M. Franck PINSSON,

Etaient absents : M. Jean BOURCIGAUX, M. Charles DUBUT

Secrétaire de séance : Mme Perrine DESMOTTES

Délibération abrogeant la délibération 2025-044 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.1612-1**,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Vu la délibération n° 2025-044 du 17 décembre 2025 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'erreur matérielle constatée dans le calcul des restes à réaliser ayant été pris en compte,

Considérant que le montant autorisé par la délibération précitée ne correspond pas au quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que prévu par l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité juridique et de conformité réglementaire, d'abroger ladite délibération,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260203-DE2026_003-DE

S²LO

Considérant qu'une nouvelle délibération rectificative sera soumise au Conseil afin d'autoriser le Maire dans les conditions légalement prévues,

Rappel de l'exposé de la délibération 2025-044

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des crédits ouverts en investissement au budget 2025 (1 880 325.04 €) diminués des crédits afférents au remboursement de la dette (29 539.63 €), soit 25% de 1 850 785.41 €, soit un montant de 462 696.35 €.

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2025 (Hors RAR)	25 % des crédits inscrits au budget 2025
20 – Immobilisations incorporelles	29 725.00 €	7 431.25 €
21 – Immobilisations corporelles	512 691.15€	128 172.79 €
23 – Immobilisations en cours	1 308 369.26 €	327 092.31 €
Total général	1 850 785.41 €	462 696.35 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget Primitif 2026 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 suivant détail ci-dessus.

Le Maire :


Patrick PREMEL


Date d'affichage du procès-verbal :
.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité :
.....

Acte rendu exécutoire le :
.....



Date de convocation
26/01/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 095-219505294-20260203-DE2026_004-DE

S'LO

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-004

Séance du 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M PREMEL Patrick, maire,

Etaient présents : M. Franck PINSSON, Mme Christine PETIT, M. Ary BORDIN
M. Alain DESCAMPS, Mme Perrine DESMOTTES, M. Bruno DUBOIS, Mme Maria LOPES Mme Saleha LOVINSKY,

Etaient absents excusés : M. Jean-Jacques COACHE donnant pouvoir à M. Franck PINSSON,

Etaient absents : M. Jean BOURCIGAUX, M. Charles DUBUT

Secrétaire de séance : Mme Perrine DESMOTTES

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique conformément à l'article L.332-23-1 ;

Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et ainsi créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du développement du périscolaire, il convient de créer un emploi temporaire au titre d'un accroissement activités.

Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la surveillance sur les temps périscolaires, assurer la préparation des repas et l'entretien des locaux (cantine).

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire C techniques.

Il est proposé au conseil municipal de :

- De créer un emploi non permanent pour effectuer les missions d'agent polyvalent de cantine et de périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures, à compter du 9 février 2026 jusqu'au 3 juillet 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au grade adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, 1^{er} échelon à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés



Le Maire :

Patrick PREMEL

Date d'affichage du procès-verbal :
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité :
Acte rendu exécutoire le :

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.